



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2018

Le 29 mars 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 22 mars 2018.

Etaient présents : 21

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, J.Claude AUBERTIN, Antoine MAZZEI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN, Joël SEMIN.

Etaient absents excusés : 7 Procurations : 7

Christine ZIMMER-HEITZ pouvoir à Bernard ROETTGER
Jérôme HECQUET pouvoir à Christiane TOUSSAINT
Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER
Sarah VITALE pouvoir à Yves MULLER
Hervé AULNER pouvoir à Hervé MANGEOT
Eugène KOMARNICKI pouvoir à Marielle GREFF
Valérie VATIER pouvoir à Daniel PIERRE

Etait absent : 1 : Bernard ROETTGER

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

N°22/2018 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°23/2018 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2017, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	5 639 272.53 €
DEPENSES	4 764 342.88 €
EXCEDENT	874 929.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	3 181 895.99€
RESTES A REALISER	20 441.49 €
	<hr/>
	3 202 337.48 €

DEPENSES 2 177 901.05 €

RESTES A REALISER 1 274 195.90 €

3 452 096.95 €

DEFICIT 249 759.47 €

EXCEDENT GLOBAL 625 170.18 €

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,
ARRETE le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	5 639 272.53 €
DEPENSES	4 764 342.88 €
EXCEDENT	874 929.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	3 181 895.99€
RESTES A REALISER	20 441.49 €
	<hr/>
	3 202 337.48 €

DEPENSES 2 177 901.05 €

RESTES A REALISER 1 274 195.90 €

3 452 096.95 €

DEFICIT 249 759.47 €

EXCEDENT GLOBAL 625 170.18 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	20
Pour	:	20
Contre	:	0

N°24/2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2017, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2018,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°25/2018 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2017.

En section de fonctionnement :

Recettes :	5 639 272.53 €
Dépenses :	4 764 342.88 €
Excédent :	874 929.65 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2018 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	874 929.65€	1 003 994.94€
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		20 441.49 €
Dépenses		1 274 195.90 €
Solde		- 1 253 754.41 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		249 759.47 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé Compte 002 excédent antérieur reporté	524 929.65 €	350 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2017,
 VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2018 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 350 000.00 €
 Compte 002 excédent antérieur reporté : 524 929.65 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21
 Votants : 27
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0

N°26/2018 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
 Recettes : 4 944 197.65 €
 Dépenses : 4 944 197.65 €

Section d'investissement :
 Recettes : 3 745 372.90 €
 Dépenses : 3 073 687.90 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2017.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	21
Contre	:	6

N°27/2018 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 LOT. «LE CLOS DU RUCHER»

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe de la commune pour l'exercice 2018, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 318 760.00 €
Dépenses :	2 246 143.51 €

Elle propose un vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,

PROCEDE à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2018.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

Monsieur le Maire précise que nous sommes accompagnés sur ce dossier par la MATEC.

Sur le 1^{er} exercice le budget annexe ne connaîtra des opérations comptables que sur la section de fonctionnement, sur 2019, les deux sections budgétaires seront impactées.

Une question est soulevée à propos de la pollution des sols et la découverte éventuelle d'amiante au moment de l'avancée des travaux et de la démolition des bâtiments concernés. Ce projet n'a pas de caractère urgent et toutes les mesures de sécurité seront prises.

En 2018, nous nous attacherons à la gestion des ventes et la réalisation des travaux. Suite à la publication du dernier compte-rendu du Conseil Municipal, 6 demandes d'intérêt manifeste ont déjà été formulées en mairie.

N°28/2018 – CESSION DE TERRAINS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération prise en date du 15 mars dernier relative à l'aménagement d'un nouveau lotissement communal dénommé Lot. « Le Clos du Rucher » sur des terrains cadastrés :

- Section D n°1569 pour une superficie de 12636 m²
- Section D n°1321 pour une superficie de 234 m²
- Section D n°1462 pour une superficie de 5697 m²
- Section D n° 458 pour une superficie de 192 m²
- Section D n° 459 pour une superficie de 202 m²
- Section D n° 450 pour une superficie de 230 m²

propriété communale qui n'en a, de fait, plus l'utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018, DECIDE de vendre ces parcelles au prix de 35 € / m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente afférents.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°29/2018 - EXAMEN ET VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2018, le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est de 1 910 271.00 €.

Ce produit pourra être obtenu sans modifier les taux des taxes des impôts directs locaux.

Elle propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières aux taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, approuvant le Budget Primitif de 2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,

DECIDE de fixer pour 2018 les taux des taxes locales directes comme suit :

▪ Taxe d'habitation	16,39%
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°30/2018 – MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la *valeur locative* du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la

taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation soit 16.39 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°31/2018 – TAUX TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que l'instauration de la taxe locale d'électricité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 0.

Elle propose au conseil municipal de maintenir un taux 0 pour la taxe locale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe locale d'électricité au taux de 0,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe locale d'électricité à 0.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°32/2018 - MODIFICATIONS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Mme Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal les modifications afférentes à 2 opérations d'investissement.

L'opération 2016-002 intitulée initialement « création Rond Point Hôpital » est élargie dans son contenu afin d'y ajouter les travaux d'aménagement de la rue de la Barge. A cet effet, il vous est proposé de modifier son intitulé par « Seille Andenne – tranche 3 » et d'augmenter son autorisation de programme pour la fixer à 1 600 000 €.

L'opération 2016-003 intitulée « République » n'a pas lieu d'être maintenue dans la mesure où les dépenses prévues sont intégrées dans un budget annexe créé en 2018 pour le projet de Lotissement « Le Clos du Rucher ». Il vous est donc proposé d'annuler cette opération.

DECIDE de modifier l'intitulé de l'opération 2016-002 et d'augmenter le montant de son autorisation de programme comme suit :

OPERATION N° 2016-002	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 et 2020	RECETTES
Intitulé « Création Rond Point Hôpital » remplacé par « Seille Andenne – tranche 3 »	600 000 € remplacée par 1 600 000 €	30 000 €	478 914 €	1 091 086 €	FCTVA Participation HOPITAL Subventions Fonds propres

DECIDE d'annuler l'opération 2016-003 intitulée « République » et d'annuler le montant de son autorisation de programme de 1 000 000 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Présents : 21
 Votants : 27
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0

N°33/2018 – SUBVENTION AU CCAS

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2018, elle propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 120 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 22 mars 2018,

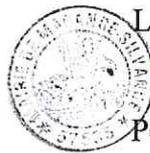
DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 5 avril 2018

La Secrétaire :




Peggy TIAPHAT